

Directeur de la publication : André-Michel VENTRE, Directeur de l'INHESJ – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ, chef du département de l'ONDRP

## Éléments de connaissance des incendies volontaires de véhicules en 2013

Antoine LE GRAËT, chargé d'études statistiques à l'ONDRP

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a notamment pour mission de réaliser des études visant à mesurer les phénomènes criminels tels qu'ils sont connus et enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie. Ces études sont principalement effectuées à partir de l'outil d'enregistrement des crimes et délits (état 4001) mais également à partir d'autres sources dans le cadre d'une approche dite « multi-sources » quand l'information est manquante ou incomplète. C'est le cas du phénomène des incendies volontaires de véhicules qui ne font pas l'objet d'un comptage distinct au sein de l'état 4001.

Souvent la question du comptage du nombre d'incendies volontaires de véhicules crée le débat ou la polémique. Si un tel intérêt est porté aux incendies de véhicules, c'est, en théorie, qu'ils seraient révélateurs de comportements criminels, ou de modes d'expression ou de vie de certains individus.

Les motivations des auteurs sont pourtant tellement hétéroclites que le phénomène ne peut être appréhendé de manière homogène. Les incendies volontaires de véhicules ne sont pas tous révélateurs de ce qui est souvent appelé des « violences urbaines », ou de l'expression d'une révolte anti-institutionnelle.

Ils peuvent aussi avoir pour origine le règlement de différends privés ou encore dissimuler une escroquerie à l'assurance. Des véhicules non revendables, ou qui ne bénéficient pas de l'assurance « classique », peuvent faire l'objet d'une indemnisation par l'État (*via* les fonds de garantie) ou des compagnies d'assurance, en cas d'incendie.

Les incendies volontaires de véhicules sont également les meilleurs moyens d'effacer les traces papillaires sur un véhicule ayant servi à la commission d'une autre infraction (vol à main armée notamment), ou plus simplement ayant été volé.

L'analyse de données statistiques n'a d'intérêt que si celles-ci permettent d'éclairer un débat, de comprendre une situation, de mesurer une évolution ou d'orienter une politique publique. Cette analyse n'est possible que si les concepts sont clairement définis et si les modes et les pratiques d'enregistrement ne varient pas d'une année à l'autre.

À ce titre, les recensements ponctuels des incendies volontaires de véhicules, effectués notamment la nuit du 31 décembre ou le 14 juillet, soulèvent de nombreuses questions méthodologiques. À quelle heure commence la période d'observation du 31 décembre? À quelle heure finit-elle le 1<sup>er</sup> janvier? Un véhicule incendié la nuit du réveillon mais faisant l'objet d'une plainte plus tard en janvier, par exemple le 3 au retour de congés par les propriétaires, doit-il être compté rétrospectivement le jour de l'an? Ou le chiffre provisoire établi le matin du 1<sup>er</sup> janvier doit-il rester en l'état car il a été diffusé ainsi? Ces recensements ponctuels ne font généralement pas l'objet, par les agents assurant les permanences lors de ces jours fériés, de pratiques d'enregistrement stables.

Contrairement à ce que les remontées statistiques ponctuelles, effectuées le 14 juillet ou le jour de l'an, pourrait suggérer, il n'existe pas à ce jour, d'après les informations dont dispose l'ONDRP, un indicateur national visant à recenser de manière exclusive et exhaustive le nombre d'incendies volontaires de véhicules, ou plutôt le nombre de ceux qui sont portés à la connaissance des policiers ou des gendarmes.

Pour tenter de répondre à cette problématique de dénombrement, l'ONDRP avait confronté l'année dernière, ainsi que dans son dernier rapport annuel, quatre indicateurs annuels, établis à partir de comptages effectués par les différents acteurs qui peuvent intervenir au cours d'incendies volontaires de véhicules (police/gendarmerie, pompiers, compagnies d'assurance).

L'étude avait montré qu'en dépit de leurs limites au regard de la question posée, ces quatre chiffres présentaient des variations annuelles similaires.

**Ce 26<sup>e</sup> numéro de la publication « Repères » reprend les éléments publiés au sein du rapport annuel 2013 de l'ONDRP, décrivant les tendances observées entre 2007 et 2012 au travers de quatre indicateurs indirects du phénomène. Elle présente ensuite les premières statistiques disponibles (police et gendarmerie) pour l'année 2013.**

Stéfan LOLLIVIER

Inspecteur général de l'INSEE  
Président du Conseil d'orientation  
de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

\* \* \*

# Sommaire

INTRODUCTION .....	1
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS .....	4
RAPPEL : LES INDICATEURS DISPONIBLES POUR LA MESURE DU NOMBRE D'INCENDIES VOLONTAIRES DE VÉHICULES .....	5
<i>L'état 4001 : des incendies volontaires comptés par procédure sans possibilité de distinguer les véhicules</i> ...	6
<i>L'Indicateur National des Violences Urbaines :</i> <i>les interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules</i> .....	6
<i>Les interventions des sapeurs-pompiers pour des feux de véhicules</i> .....	7
<i>Les compagnies d'assurance : les véhicules incendiés qui ont fait l'objet d'un dédommagement</i> .....	7
LES PREMIÈRES DONNÉES DISPONIBLES POUR 2013 : FAITS CONSTATÉS ET INDICATEUR INVU, ET LEUR RÉPARTITION MENSUELLE DE JANVIER 2007 À DÉCEMBRE 2013 .....	7
ANALYSE MULTI-SOURCES DES STATISTIQUES DISPONIBLES DE 2007 À 2012 .....	10
<b>Encadré 1</b> : LES FAITS CONSTATÉS D'INCENDIES VOLONTAIRES ENTRE 1996 ET 2013 .....	13
<b>Encadré 2</b> : LES INCENDIES VOLONTAIRES DE VÉHICULES ENREGISTRÉS AUX ÉTATS-UNIS ET EN ANGLETERRE .....	14
<b>Annexe 1</b> : Définition des « violences urbaines » .....	15
<b>Annexe 2</b> : L'Indicateur National des Violences Urbaines (INVU) .....	15

## Principaux enseignements

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) n'a pas connaissance de l'existence d'une source statistique unique permettant un décompte national du nombre d'incendies volontaires de véhicules.

Pour tenter de répondre à cette problématique du dénombrement, quatre statistiques, visant à mesurer l'activité de services intervenant au cours ou à la suite d'incendies de véhicules, sont présentées et confrontées dans le cadre de cette étude :

- les faits constatés d'incendies volontaires (de véhicules et d'autres types de biens publics ou privés) enregistrés par la police et la gendarmerie, comptés par procédures ;
- les interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules (volontaires ou non), comptés par nombre d'interventions ;
- les interventions des sapeurs-pompiers pour incendies de véhicules (volontaires ou non), comptés par nombre d'interventions ;
- les véhicules incendiés (volontairement ou non) ayant fait l'objet de dédommagement par les compagnies d'assurance, comptés par véhicules.

Aucun de ces indicateurs ne permet de dénombrer avec exactitude le nombre d'incendies volontaires de véhicules et les écarts entre les volumes mesurés par chacune des sources ne permettent pas non plus d'en obtenir un ordre de grandeur précis.

En 2012, 37383 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés par la police et la gendarmerie. Cette même année, 39902 interventions ont été menées par Police-Secours pour des incendies de véhicules. Les sapeurs-pompiers sont intervenus à 58073 reprises pour des feux de véhicules, et 43900 véhicules incendiés ont fait l'objet d'un remboursement de la part des compagnies d'assurance.

Si ces quatre indicateurs présentent des limites, différentes, au regard du sujet étudié, qui expliquent au moins en partie les écarts de volume observés, leurs variations annuelles présentent des tendances similaires entre 2007 et 2012.

Entre 2011 et 2012, le nombre de faits constatés d'incendies volontaires a diminué de 7,1%. Celui des interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules est en baisse de 5,3%. Le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers pour incendies de véhicules diminue de 4,5% entre 2011 et 2012 et celui des véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement par les compagnies d'assurance baisse de 2%.

**En 2013, 34441 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés par la police et la gendarmerie, soit une diminution de 7,9% par rapport à 2012. Par ailleurs, les services de Police-Secours ont réalisé 37271 interventions pour des incendies de véhicules, ce qui représente une baisse de 6,6% entre 2012 et 2013.**

Ces deux indicateurs présentent, comme les années précédentes, des variations similaires, même si la baisse des faits constatés est légèrement plus prononcée sur celle du nombre d'interventions. En attendant la disponibilité, courant 2013, des statistiques de l'activité des sapeurs-pompiers et des compagnies d'assurance, on peut conclure, provisoirement, que **le nombre d'incendies volontaires de véhicules, dans sa partie portée à la connaissance des administrations, est orienté à la baisse entre 2012 et 2013.**

## RAPPEL : LES INDICATEURS DISPONIBLES POUR LA MESURE DU NOMBRE D'INCENDIES VOLONTAIRES DE VÉHICULES

Les incendies volontaires de véhicules peuvent être définis comme la destruction d'un véhicule, partielle ou totale, par le feu du fait de l'action volontaire d'un individu. Les peines encourues pour ces infractions sont décrites au sein de la section « Des destructions, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes » du Code pénal.

L'article 322-6 indique que « la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie, ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement est de 150 000 € d'amende ».

À l'article précédent, le L.322-5, le cas des incendies résultant d'un « manquement à une obligation de sécurité ou de prudence prévue par la loi » est évoqué et permet d'introduire **l'un des principaux problèmes lié au comptage des incendies de véhicules, soit la capacité**

### à distinguer les incendies volontaires des incendies involontaires.

Il apparaît aussi que le Code pénal considère indifféremment les actes visant les « biens appartenant à autrui » de ceux visant spécifiquement des véhicules. D'un point de vue statistique, l'absence d'un article du Code pénal traitant exclusivement d'un type d'actes rend leur mesure plus complexe car elle signifie le plus souvent qu'ils ne sont pas comptés distinctement.

Deux actions des policiers et des gendarmes peuvent donner lieu à l'établissement de statistiques sur les véhicules incendiés (volontairement ou non) : les interventions sur le terrain et l'enregistrement des déclarations des victimes, et notamment des plaintes. Les services d'incendies et de secours, qui sont appelés pour éteindre les incendies, et les compagnies d'assurance, qui fournissent des contrats prévoyant l'indemnisation en cas de sinistre, sont aussi des acteurs pouvant fournir des éléments de mesure.

Les « incendies volontaires de véhicules », dont on souhaite effectuer le dénombrement, sont pour les policiers, gendarmes, pompiers ou assureurs, appréhendés à l'aide d'outils dont l'objet principal est d'établir des statistiques d'activité et non d'établir un décompte exhaustif.

De plus, les chiffres établis par les différents intervenants ne se rapportent pas aux mêmes unités de comptage : selon la source, il peut s'agir du nombre de véhicules incendiés, mais l'unité de compte peut aussi être la procédure établie par la police ou la gendarmerie, ou l'intervention sur le terrain des services de secours.

Le souhait de synthétiser les informations disponibles sur la question des incendies volontaires de véhicules conduit à s'intéresser à **des chiffres ayant des périmètres différents et ne pouvant pas être directement comparés entre eux.**

Tableau 1. Les indicateurs décrits par l'ONDRP pour la mesure des incendies volontaires de véhicules.

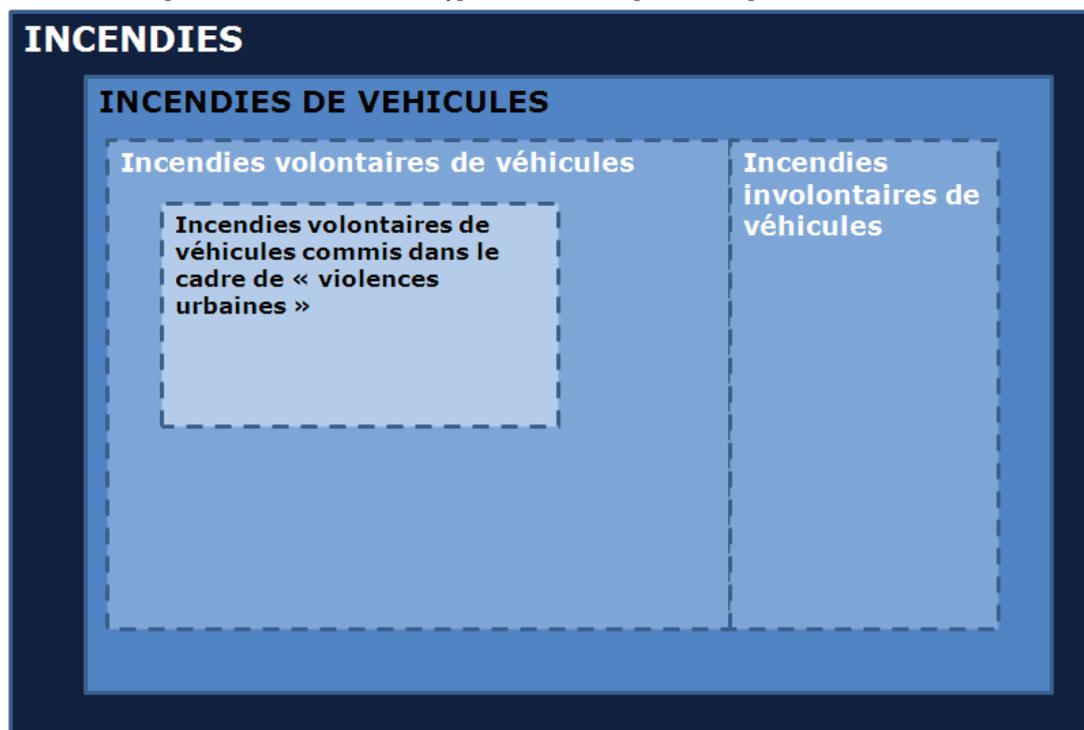
Source	Unité de compte	Champ de l'indicateur	Incendies volontaires de véhicules	Incendies involontaires de véhicules	Incendies volontaires d'autres biens
<b>Etat 4001*</b>	Procédure	Faits constatés par la police et la gendarmerie	<b>X</b>		<b>X</b>
<b>INVU</b>	Interventions	Interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules	<b>X</b>	<b>X</b>	
<b>Pompiers</b>	Interventions	Interventions des Sapeurs-pompiers pour feux de véhicules	<b>X</b>	<b>X</b>	
<b>Assurances</b>	Véhicule	Véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un remboursement par les compagnies d'assurance	<b>X</b>	<b>X</b>	

x = type d'incendie recensé par l'indicateur  
Source : ONDRP

\* index 62 et 63

**Note de lecture :** L'Indicateur national des violences urbaines (INVU) permet de recenser le nombre d'interventions de Police-Secours pour des incendies de véhicule. Ces interventions visent des incendies volontaires de véhicules, dont notamment ceux qui ont été commis dans le cadre de « violences urbaines », et également des incendies involontaires de véhicules.

Schéma 1. Le périmètre des différents types d'incendies présentés par l'ONDRP.



Source : ONDRP

Remarque : Ce schéma est uniquement présenté à titre illustratif. En particulier, la taille des cadres utilisés ne se veut pas représentative de l'importance de chaque catégorie d'incendie dans l'ensemble des incendies qui sont commis ou portés à la connaissance des administrations.

## L'état 4001 : des incendies volontaires comptés par procédure sans possibilité de distinguer les véhicules

L'outil d'enregistrement des crimes et délits appelé « état 4001 » est la source des indicateurs statistiques de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) sur la délinquance enregistrée. Ils sont notamment publiés dans ses bulletins mensuels et le bulletin annuel. Il recense les crimes et délits non routiers constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, à l'aide d'une nomenclature d'une centaine d'index d'infractions.

Les incendies volontaires de véhicules sont des infractions de type « destructions et dégradations » composant l'indicateur des atteintes aux biens et sont recensés au sein des index 62 (« incendies volontaires de biens publics ») et 63 (« incendies volontaires de

biens privés »). Ces derniers permettent de dénombrer les **procédures établies par la police et la gendarmerie nationales pour incendies volontaires, qui ne comprennent pas uniquement les incendies volontaires de véhicules**, mais également des incendies volontaires d'autres types de biens (locaux, habitations...). Ces deux index ne permettent qu'une distinction entre les incendies visant les biens publics (locaux publics comme les bibliothèques ou les écoles, véhicules administratifs, etc.) de ceux visant des biens privés (habitations, commerces, entrepôts, véhicules, etc.).

À ce jour, seul l'index 68 (« Destructions et dégradations de véhicules privés (hors attentats et incendies) ») concerne spécifiquement les véhicules mais pour des atteintes autres que les incendies et les attentats.

Il convient de noter que **le nombre de procédures établies ne peut être confondu avec le nombre effectif de véhicules incendiés.**

**Une procédure peut, dans certains cas, dénombrer plusieurs véhicules incendiés** et ne prend pas en compte les véhicules incendiés par propagation de l'incendie initial.

L'ONDRP n'a pas connaissance des motivations qui ont conduit à constituer la nomenclature telle qu'elle existe aujourd'hui et sans modification depuis 1995. On peut cependant noter que l'existence d'un index de l'état 4001 uniquement consacré aux incendies volontaires de véhicules aurait simplifié l'approche statistique du phénomène.

## L'Indicateur National des Violences Urbaines : les interventions de Police-Secours<sup>1</sup> pour incendies de véhicules

L'Indicateur national des violences urbaines (INVU), mis en place début 2005 par la Direction générale de la Police nationale (DGPN), a pour objet de recenser des actes dits

(1) Intervention des services de police ou des unités de gendarmerie suite à un appel au numéro « 17 ».

de «violences urbaines» (annexe 1) dont les policiers (*y compris ceux de la préfecture de police*) et les gendarmes ont connaissance. Cet indicateur n'est pas un chiffre unique mais un tableau de bord issu de différentes sources statistiques. Ce tableau est composé de 9 lignes correspondant à ce qui est appelé des index (à ne pas confondre avec ceux de l'état 4001), dont un concerne les incendies de véhicules (annexe 2).

L'index «Incendies de véhicules» permet de mesurer, d'après sa définition dans l'INVU, «le nombre d'interventions de Police-Secours pour des incendies de véhicules, sans aucune discrimination liée à l'origine ou au nombre de véhicules incendiés». Cet index ne propose donc pas un comptage des incendies de véhicules mais des interventions de Police-Secours, qui peuvent avoir lieu pour un ou plusieurs véhicules incendiés. Une intervention qui concerne plusieurs véhicules incendiés peut notamment faire suite à une propagation de l'incendie initial d'un véhicule. De plus, L'indicateur ne distingue pas les incendies volontaires des incendies involontaires (d'origine accidentelle, par exemple).

Les données de l'indicateur sont établies pour chaque mois au cours de la première quinzaine du mois suivant.

### Les interventions des sapeurs-pompiers pour des feux de véhicules

Les services d'incendie et de secours, et plus généralement les sapeurs-pompiers militaires, professionnels ou volontaires, sont généralement conduits à intervenir sur les véhicules incendiés, notamment pour les cas où le feu est actif au moment de la constatation.

Ces interventions sont comptabilisées et des statistiques sont publiées chaque année par la direction de la sécurité civile<sup>2</sup>, en fin de premier semestre. Les statistiques de l'année 2013 ne sont donc pas disponibles à ce jour.

Ces données décrivent les **interventions effectuées par les sapeurs-pompiers pour des feux de véhicules, indépendamment du contexte et de l'origine de l'incendie**, et donc du caractère volontaire ou non.

### Les compagnies d'assurance : les véhicules incendiés qui ont fait l'objet d'un dédommagement

Les compagnies d'assurance interviennent en aval de la constatation de véhicules incendiés et pourront, après une éventuelle expertise du véhicule, procéder au dédommagement du propriétaire qui en aura fait la demande. Le Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA) collecte, entre autres, chaque année auprès des compagnies d'assurance, des informations sur les véhicules incendiés qui ont fait l'objet d'un dédommagement.

Ces données décrivent ainsi le nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement de la part des assureurs. Par conséquent, ces données n'incluent pas les véhicules pour lesquels aucune assurance n'a été souscrite, ceux qui ne peuvent plus faire l'objet d'un remboursement car trop âgés, ou encore les incendies non déclarés par le propriétaire du véhicule (par exemple pour des cas de voitures volées).

## LES PREMIÈRES DONNÉES DISPONIBLES POUR 2013 : FAITS CONSTATÉS ET INDICATEUR INVU, ET LEUR RÉPARTITION MENSUELLE DE JANVIER 2007 À DÉCEMBRE 2013

La disponibilité des statistiques sur les faits constatés enregistrés dans l'état 4001 au second semestre 2013, dès les premiers jours de janvier 2014, et des index de l'Indicateur national des violences urbaines (INVU) du mois de décembre, à la mi-janvier, permettent, en complément des données précédentes, de disposer de données annuelles définitives pour l'année 2013.

Comme l'année dernière, les statistiques établies par les services d'incendie et de secours de la direction de la sécurité civile, et celles des compagnies d'assurance, portant sur l'année 2013 seront publiées plus tard au cours de l'année 2014.

Ces données nouvelles portant sur l'année 2013 peuvent ainsi compléter la comparaison en tendance effectuée auparavant sur la période 2007-2012.

En 2013, 34441 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie nationales (tableau 2). Ce nombre diminue pour la quatrième année consécutive, de 7,9%, soit 2942 faits constatés en moins par rapport à 2012. Cette baisse est d'ampleur équivalente à celles observées entre 2011 et 2012 (-7,1%) et entre 2010 et 2011 (-7,6%).

(2) Par exemple, pour les statistiques de l'année 2012 : <http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Statistiques/Securite-civile/2012>

Tableau 2. Les procédures établies pour incendies volontaires (index 62 et 63) par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2013 – répartition mensuelle et annuelle.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Nombre de faits constatés d'incendies volontaires</b>	<b>41 085</b>	<b>45 582</b>	<b>43 568</b>	<b>40 244</b>	<b>37 383</b>	<b>34 441</b>
<i>Variations</i>	-	+ 10,9	- 4,4	- 7,6	- 7,1	- 7,9
<b>Incendies volontaires de biens publics (index 62)</b>	<b>5 445</b>	<b>5 695</b>	<b>5 460</b>	<b>5 012</b>	<b>4 304</b>	<b>4 644</b>
<b>Incendies volontaires de biens privés (index 63)</b>	<b>35 640</b>	<b>39 887</b>	<b>38 108</b>	<b>35 232</b>	<b>33 079</b>	<b>29 797</b>
<b>Janvier</b>	4 412	4 454	4 312	4 025	4 123	3 864
<b>Février</b>	3 310	3 196	3 116	2 927	2 645	2 404
<b>Mars</b>	3 072	3 710	3 667	3 677	3 052	2 581
<b>Avril</b>	3 300	3 654	3 808	3 354	2 891	2 834
<b>Mai</b>	3 294	3 655	3 644	3 710	3 292	2 838
<b>Juin</b>	3 426	4 003	3 985	3 439	2 928	2 677
<b>Juillet</b>	4 175	4 976	4 190	3 855	3 543	3 433
<b>Août</b>	2 919	3 723	3 276	3 050	3 147	2 790
<b>Septembre</b>	2 987	3 582	3 342	3 187	3 049	2 793
<b>Octobre</b>	3 533	3 779	3 640	3 261	3 091	2 756
<b>Novembre</b>	3 195	3 652	3 667	3 049	2 885	2 676
<b>Décembre</b>	3 465	3 199	2 918	2 712	2 740	2 797

Source : état 4001 annuel, DCPJ – Traitement ONDRP

Par ailleurs, Police-Secours est intervenu à 37271 reprises pour des incendies de véhicules au cours de l'année 2013 (tableau 3). Entre 2012 et 2013, 2631 interventions de moins ont

été menées dans le cadre d'incendies de véhicules, soit une baisse de 6,6%. Comme entre 2010 et 2011, et entre 2011 et 2012, le nombre de faits constatés d'incendies volontaires, et

**le nombre d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules, sont tous les deux orientés à la baisse entre 2012 et 2013.**

Tableau 3. Les interventions de Police-Secours pour des incendies de véhicules entre 2008 et 2013 – répartition mensuelle et annuelle.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Nombre d'interventions de Police secours pour incendies de véhicules</b>	<b>40 496</b>	<b>45 042</b>	<b>43 701</b>	<b>42 135</b>	<b>39 902</b>	<b>37 271</b>
<i>Variations</i>	-	+ 11,2	- 3,0	- 3,6	- 5,3	- 6,6
<b>Janvier</b>	3 920	4 150	4 631	4 289	4 086	3 843
<b>Février</b>	3 297	3 243	3 156	3 027	2 921	2 662
<b>Mars</b>	3 118	3 822	3 546	3 548	3 385	2 991
<b>Avril</b>	3 118	3 619	3 785	3 455	2 934	3 001
<b>Mai</b>	3 487	3 953	3 843	3 425	3 790	3 025
<b>Juin</b>	3 380	3 961	3 933	3 564	3 046	3 048
<b>Juillet</b>	3 641	4 380	4 011	3 916	3 568	3 568
<b>Août</b>	2 910	3 538	3 152	3 081	3 045	2 928
<b>Septembre</b>	2 780	3 325	3 165	3 371	3 227	2 898
<b>Octobre</b>	3 488	3 813	3 763	3 537	3 220	3 125
<b>Novembre</b>	3 583	3 664	3 428	3 294	3 163	3 007
<b>Décembre</b>	3 774	3 574	3 288	3 628	3 517	3 175

Source : Indicateur national des violences urbaines (INVU), DCSP – Traitement ONDRP

En revanche, comme l'année passée, la diminution du nombre de faits constatés est plus prononcée que celle du nombre d'interventions de Police-Secours. En conséquence, l'écart en volume entre les statistiques établies à partir de ces deux sources s'accroît.

Comme les années précédentes, l'ONDRP dispose également de la répartition mensuelle des nombres annuels de faits constatés d'incendies volontaires et des interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules.

Les faits d'incendies volontaires constatés par la police et la gendarmerie, ainsi que les interventions de Police-Secours pour des incendies de véhicules, ne sont pas enregistrés uniformément tout au long de l'année. Leurs répartitions mensuelles respectives présentent de grandes similitudes avec des saisonnalités où des pics sont atteints au cours des mois de janvier et de juillet.

En 2013, 34441 faits constatés d'incendies volontaires sont enregistrés par la police et la gendarmerie, soit

un peu moins de 2900 faits par mois en moyenne. Les nombres mensuels les plus élevés de faits constatés sont observés au cours des mois de janvier 2013, au cours duquel plus de 3850 faits sont enregistrés par la police et la gendarmerie, et de juillet 2013, avec environ 3400 faits constatés d'incendies volontaires.

Pour la première fois depuis 2008, un nombre inférieur à 3000 faits constatés est enregistré au cours de 10 mois de l'année (excepté janvier et juillet). Le nombre de faits constatés au cours du mois de février 2013, légèrement supérieur à 2400 faits, est le plus faible observé sur la période 2008-2013.

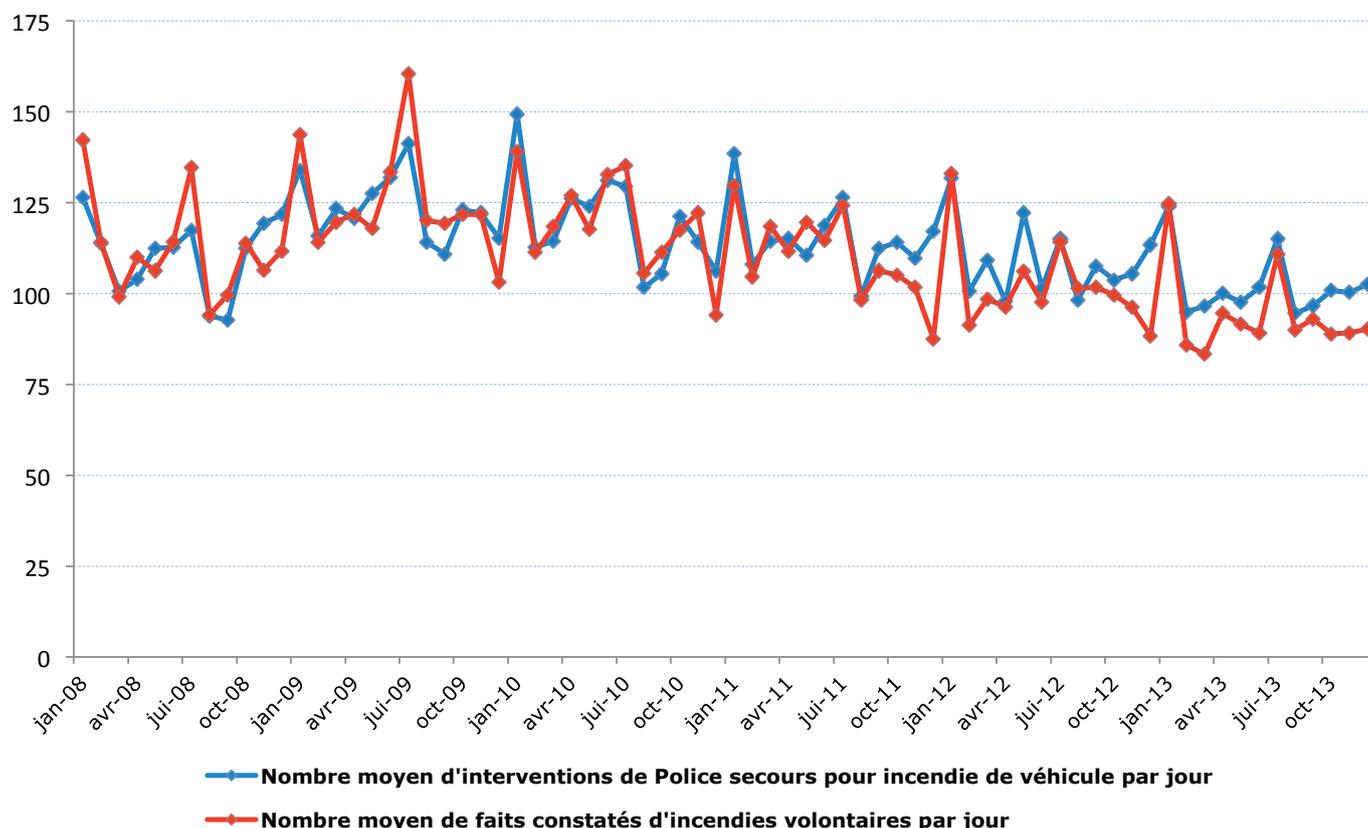
Le nombre annuel d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules n'est également pas réparti identiquement au cours des mois de l'année. Si en moyenne plus de 3100 interventions sont réalisées chaque mois pour incendies de véhicules, près de 3850 interventions ont été menées au cours du mois de janvier 2013. On observe un nombre

d'interventions supérieur à 3100 au cours de trois autres mois de l'année 2013, à savoir les mois de juillet (3568 interventions), octobre (3125 interventions) et décembre (3175 interventions).

En 2012 également, les nombres mensuels de faits constatés et d'interventions les plus élevés étaient enregistrés au cours des mois de janvier et juillet. En 2011, des nombres de faits constatés d'incendies volontaires, et d'interventions de Police-Secours, supérieurs à 3800, étaient également enregistrés en janvier et en juillet, ainsi que des valeurs plus faibles en février.

Il convient cependant de noter que, depuis 2010, le nombre de faits constatés au cours du mois de décembre est sensiblement inférieur à celui du nombre d'interventions de Police-Secours. 2918 faits constatés d'incendies volontaires étaient enregistrés en décembre 2010, contre un peu moins de 3300 interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules, soit un écart de 370 faits.

Graphique 1. Nombre d'interventions et nombre de procédures établies par jour en données mensuelles de 2008 à 2013.



Source : état 4001 annuel, DCPJ – Indicateur national des violences urbaines (INVU), DCSP – Traitement ONDRP

Cette différence s'amplifie en 2011 et 2012: le nombre d'interventions de Police-Secours de 2011 est supérieur de près de 900 unités à celui des faits constatés d'incendies volontaires, et celui de 2012 est plus élevé de près de 800 unités.

En 2013, l'écart relatif au mois de décembre s'est atténué pour revenir au niveau de 2010 avec une différence de 380 faits.

Cette différence n'est pas nouvelle puisque des différences étaient déjà observées, avant 2010, au cours des mois de décembre, mais l'écart s'est amplifié après 2010 malgré une atténuation en 2013.

Il pourrait s'expliquer par des différences de pratiques de saisie, notamment pour les faits constatés commis en fin d'année dont l'enregistrement pourra être reporté au mois suivant.

En conséquence, les courbes décrivant les variations des nombres moyens de faits constatés d'incendies volontaires par l'état 4001 et d'interventions de Police-Secours pour incendies volontaires de véhicules rapportés au nombre de jour de chaque mois (graphique 1) affichent de nombreux points de similitude.

## ANALYSE MULTI-SOURCES DES STATISTIQUES DISPONIBLES DE 2007 À 2012

L'ONDRP dispose de quatre sources fournissant des données annuelles sur le phénomène des incendies volontaires de véhicules: l'état 4001 qui est géré par la Direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ), l'INVU géré par la Direction centrale de la Sécurité publique (DCSP), le recensement des feux de véhicules de la Direction de la Sécurité civile, et les véhicules incendiés qui ont fait l'objet d'un dédommagement recensés par le groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA).

Aucun de ces indicateurs ne vise une mesure exclusive et exhaustive du nombre d'incendies volontaires de véhicules, ou de la part de ces incendies commis dans un contexte particulier souvent qualifié de «violences urbaines». L'état 4001 recense des faits d'incendies volontaires telle que cette infraction est définie par l'article 322-6 du Code pénal, c'est-à-dire sans distinction de la nature du bien incendié (véhicule, local, habitation, forêt...), ou du contexte de l'incendie («violence urbaine», différend, fraude à l'assurance...). Les autres sources permettent d'appréhender les incendies de véhicules, mais sans considération du contexte ou du caractère volontaire ou involontaire de l'incendie.

Ces paragraphes sont extraits de la fiche thématique n°23 publiée mi-décembre 2013 au sein du Rapport annuel de l'ONDRP.

**En 2012, 37383 faits d'incendies volontaires ont été constatés par la police et la gendarmerie (tableau 4).** Ce nombre comprend les incendies volontaires de véhicules, mais également de tout autre type de biens publics ou privés incendiés volontairement (forêt, habitation, commerce...).

En 2007, un peu plus de 46000 faits d'incendies volontaires avaient été enregistrés. Il s'agit du nombre de faits constatés le plus élevé observé entre 2007 et 2012.

Le nombre de faits constatés d'incendies volontaires a connu une forte baisse entre 2007 et 2008, de 10,7% (-4947 faits constatés), suivie d'une hausse d'ampleur équivalente l'année suivante: +10,9%, soit 4496 faits constatés entre 2008 et 2009. 45581 faits d'incendies volontaires sont enregistrés en 2009.

Depuis 2009, le nombre de faits constatés d'incendies volontaires est orienté à la baisse. Entre 2009 et 2010, il a baissé de 4,4% (soit -2013 faits constatés). Il diminue de nouveau entre 2010 et 2011 de façon plus prononcée: -7,6%, ce qui correspond à une baisse en volume de -3324 faits constatés avant de connaître une nouvelle baisse entre 2011 et 2012 (-7,1%, soit -2861 faits constatés).

**En 2012, 39902 interventions de Police secours pour des incendies de véhicules ont été recensées dans l'Indicateur national des violences urbaines (tableau 5).** Le nombre d'interventions est, en niveau, légèrement supérieur au nombre de faits constatés d'incendies volontaires (37383 faits constatés en 2012).

Cette proximité ne doit cependant pas donner l'impression que ces chiffres sont de même nature. Elle pourrait s'expliquer par le fait que, si l'unité de compte diffère, les recensements effectués dans les deux cas sont similaires. En particulier,

Tableau 4. Les faits constatés, par la police et la gendarmerie, d'incendies volontaires entre 2007 et 2012.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variations 2007/2012 (en volume et en %)
<b>Nombre de faits constatés d'incendies volontaires</b>	<b>46 032</b>	<b>41 085</b>	<b>45 581</b>	<b>43 568</b>	<b>40 244</b>	<b>37 383</b>	
<i>Variations annuelles en volume</i>	-	- 4 947	+ 4 496	- 2 013	- 3 324	- 2 861	- 8 649
<i>Variations annuelles en %</i>	-	- 10,7	+ 10,9	- 4,4	- 7,6	- 7,1	- 18,8

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Tableau 5. Les interventions de Police-Secours pour des incendies de véhicules entre 2007 et 2012.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variations 2007/2012 (en volume et en %)
<b>Nombre d'interventions de Police secours pour incendies de véhicules</b>	<b>46 814</b>	<b>40 496</b>	<b>45 042</b>	<b>43 701</b>	<b>42 135</b>	<b>39 902</b>	
<i>Variations annuelles en volume</i>	-	- 6 318	+ 4 546	- 1 341	- 1 566	- 2 233	- 6 912
<i>Variations annuelles en %</i>	-	- 13,5	+ 11,2	- 3,0	- 3,6	- 5,3	- 14,8

Source : Indicateur national des violences urbaines (INVU), DCSP – Traitement ONDRP

la manière d'appréhender les cas d'un incident unique impliquant de multiples véhicules incendiés pourrait être identique. Une procédure décrivant 10 véhicules incendiés est sans doute la conséquence d'une unique intervention.

En 2007, le nombre d'interventions est légèrement supérieur à celui des faits constatés d'incendies volontaires: 46814 interventions et 46032 faits constatés. Le volume des interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules est en revanche légèrement inférieur à celui des faits constatés en 2008 (40496 interventions et 41 085 faits constatés), ainsi qu'en 2009 (45 042 interventions et 45 581 faits constatés). En 2010, les indicateurs sont très proches en niveau (43 701 interventions et 43 568 faits constatés). En 2011, le nombre d'interventions est supérieur au nombre de faits constatés d'incendies volontaires et cette différence est plus marquée que les années précédentes: 42 135 interventions et 40 344 faits constatés.

Les variations annuelles du nombre d'interventions de Police-Secours sont par conséquent proches de celles des faits constatés d'incendies

volontaires. Entre 2007 et 2009, comme pour les faits constatés, le nombre d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules connaît deux variations annuelles opposées, supérieures en valeur absolue à 10%: -13,5% entre 2007 et 2008 (-6318 interventions) et + 11,2% entre 2008 et 2009 (+ 4 546 interventions).

Entre 2009 et 2010, il diminue de 3%, soit 1314 interventions de moins. Entre 2010 et 2011, le nombre d'interventions de Police-Secours connaît une baisse de 3,6% (-1566 interventions), d'ampleur équivalente en volume à la baisse de 2009/2010, mais inférieure à celle des faits constatés.

Entre 2011 et 2012, le nombre d'intervention de Police-Secours a également suivi la même tendance que celle des faits constatés et il diminue de 5,3%, soit 2 233 interventions de moins.

Comme les années précédentes, la tendance observée pour les variations du nombre d'interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules converge avec celle du nombre de faits constatés d'incendies volontaires.

**En 2012, les Sapeurs-pompiers ont réalisé 58 073 interventions pour des feux de véhicules** (tableau 6). Ce nombre comprend toutes les interventions impliquant un feu de véhicule, quel que soit son origine, volontaire ou accidentel, ou son mode de propagation. Le nombre d'interventions des pompiers enregistrées en 2012 est relativement supérieur, environ une fois et demi plus élevé, que celui de Police-Secours ou des faits constatés d'incendies volontaires.

L'ONDRP manque d'informations précises pour expliquer l'écart avec le chiffre extrait de l'INVU ayant en commun la notion d'intervention avec celui des Sapeurs-pompiers. On ignore, par exemple, si une intervention des pompiers pour un incendie de véhicule peut se faire sans présence de la police ou de la gendarmerie et si cette présence, lorsqu'elle n'est pas consécutive à un appel au 17 « Police-Secours », sera comptée dans l'INVU en tant qu'intervention.

Si leur volume est plus élevé que celui des interventions de Police-Secours, les variations annuelles du nombre d'interventions des pompiers présentent également les mêmes tendances que les deux précédents indicateurs.

Tableau 6. Les interventions des Sapeurs-pompiers pour feux de véhicules entre 2007 et 2012.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variations 2007/2012 (en volume et en %)
<b>Nombre d'interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules</b>	<b>67 192</b>	<b>61 349</b>	<b>66 929</b>	<b>64 244</b>	<b>60 832</b>	<b>58 073</b>	
<i>Variations annuelles en volume</i>	-	- 5 843	+ 5 580	- 2 685	- 3 412	- 2 759	- 9 119
<i>Variations annuelles en %</i>	-	- 8,7	+ 9,1	- 4,0	- 5,3	- 4,5	- 13,6

Source : Statistiques des services d'incendie et de secours, Direction de la sécurité civile – Traitement ONDRP

Tableau 7. Les véhicules ayant fait l'objet d'un dédommagement de la part des compagnies d'assurance entre 2007 et 2012.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variations 2007/2012 (en volume et en %)
<b>Nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement</b>	<b>49 700</b>	<b>43 700</b>	<b>50 200</b>	<b>49 200</b>	<b>44 800</b>	<b>43 900</b>	
<i>Variations annuelles en volume</i>	-	- 6 000	+ 6 500	- 1 000	- 4 400	- 900	- 5 800
<i>Variations annuelles en %</i>	-	- 12,1	+ 14,9	- 2,0	- 8,9	- 2,0	- 11,7

Source : Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) – Traitement ONDRP

Le nombre d'interventions des pompiers pour feux de véhicules connaît, entre 2007 et 2009, deux variations annuelles opposées similaires en pourcentage et en volume, comme pour les statistiques de l'état 4011 et de l'INVU. Entre 2007 et 2008, il diminue de 8,7% (-5 843 interventions) avant d'augmenter de 9,1% (+5 580 interventions).

Il s'ensuit trois années de baisse successives. 2 685 interventions de moins sont enregistrées entre 2009 et 2010, soit une baisse de 4%. Il diminue à nouveau entre 2010 et 2011 de 5,3% (-3 412 interventions). Entre 2011 et 2012, la tendance baissière se confirme avec 2 759 interventions enregistrées en moins (-4,5%). Le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers enregistrées en 2012 confirme donc la convergence en tendance observée avec les autres sources lors de la précédente étude.

**Selon le groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA), 43 900 véhicules ont fait l'objet d'un dédommagement de la part des entreprises mutuelles d'assurance en 2012 (tableau 7).** C'est le seul chiffre, parmi ceux dont dispose l'ONDRP, dont l'unité de compte est le véhicule. Ce chiffre ne peut pas pour autant être confondu avec le total des véhicules incendiés volontairement car il n'intègre pas les véhicules incendiés et non indemnisés dans le cadre d'un contrat souscrit avec un assureur, et comprend des véhicules incendiés de façon involontaire ou accidentelle.

L'unité de compte ne permet donc pas de considérer ce chiffre différemment des autres, soit un indicateur du phénomène d'incendies volontaires de véhicules. De plus, la précision du chiffre est donnée à la centaine près et ne permet de conclure que celui-ci est exact.

Le nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement ne connaît qu'une seule hausse, entre 2008 et 2009 (+14,9%, +6 500 véhicules) qui est précédée par une baisse similaire en pourcentage et en volume (-12,1% entre 2007 et 2008, soit -6 000 véhicules).

Comme pour les trois autres indicateurs, le nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement par les compagnies d'assurance connaît trois années de baisse consécutives depuis 2009. Entre 2009 et 2010, 1 000 véhicules de moins sont comptabilisés, soit une baisse de 4%. Il diminue de nouveau entre 2010 et 2011 de 8,9% (-4 400 véhicules). Entre 2011 et 2012, la tendance baissière se confirme avec 900 véhicules enregistrés en moins. Cette baisse de 2% est légèrement moins prononcée que celles des trois autres indicateurs mais demeure d'un ordre de grandeur relativement proche.

ENCADRÉ 1 :

## LES FAITS CONSTATÉS D'INCENDIES VOLONTAIRES ENTRE 1996 ET 2013

La structure de la population française ayant changé depuis 1996, afin de suivre l'évolution du nombre de faits constatés d'incendies volontaires sur une longue période, il est nécessaire de le rapporter aux effectifs de la population française, estimés par le biais des recensements de l'INSEE.

On calcule pour cela le taux de procédures pour incendies volontaires, qui est le rapport entre le nombre de faits constatés et le nombre d'habitants de la France métropolitaine. Ce taux sera exprimé pour plus de lisibilité pour 100 000 habitants. Rappelons une nouvelle fois que ces faits, comptés par procédures, concernent les incendies volontaires de tous biens, publics ou privés, et pas uniquement des véhicules.

**En 2013, 54 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés pour 100 000 habitants en France métropolitaine, par les services de police et les unités de gendarmerie nationales.** Ce taux est en baisse pour la quatrième année consécutive, d'environ 5 points par rapport à celui de l'année 2012 (graphique 2).

En 1996, environ 35 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés pour 100 000 habitants. Après six années consécutives de hausse entre 1996 et 2002, année au cours de laquelle il atteint 67 faits constatés pour 100 000 habitants, le taux de faits constatés d'incendies volontaires par habitant diminue en 2003 et 2004. En 2004, 58 faits constatés d'incendies volontaires sont constatés pour 100 000 habitants.

À la suite des émeutes urbaines du mois de novembre, il augmente de près de 25 points entre 2004 et 2005. Le taux de faits constatés d'incendies volontaires atteint, en 2005, son niveau le plus haut de la période 1996-2013, soit environ 83 faits constatés d'incendies volontaires pour 100 000 habitants.

Il baisse de 11 points entre 2005 et 2006 (72 faits constatés pour 100 000 habitants en 2006) et demeure compris entre 2006 et 2009, à l'exception de 2008, entre 71 et 75 faits constatés pour 100 000 habitants. Il diminue par la suite entre 2009 et 2010 (- 3,6 points), avant d'accentuer sa baisse (- 5,7 points) l'année suivante.

Le taux observé en 2011 est, pour la première fois depuis 2005, inférieur à 65 faits. Après une nouvelle baisse, il revient en 2012, pour la première fois depuis 2004, à un niveau inférieur à 60 faits pour 100 000 habitants. Suite à une quatrième baisse consécutive, le taux observé en 2013 est le plus bas depuis 2001.

**Graphique 2. Taux de procédures pour incendies volontaires pour 100 000 habitants enregistrées en France métropolitaine de 1996 à 2013.**



Source : état 4001 annuel, DCPJ – Traitement ONDRP, INSEE, enquête annuelle de recensement

ENCADRÉ 2 :

## LES INCENDIES VOLONTAIRES DE VÉHICULES ENREGISTRÉS AUX ÉTATS-UNIS ET EN ANGLETERRE

La notion d'incendie volontaire est différente entre les États-Unis et l'Angleterre. Les États-Unis attribuent le caractère volontaire d'un incendie de véhicule seulement s'ils ont la confirmation que l'origine de l'incendie est délibérée. En Angleterre et au Pays de Galles, cette notion est différente puisqu'une simple présomption du caractère délibéré de l'incendie suffit à le classer volontaire<sup>3</sup>. Cette différence de point de vue engendre un impact évident mais difficilement quantifiable sur le taux d'incendies volontaires de véhicules.

En 2012, 172 500 véhicules ont été incendiés aux États-Unis. Parmi ces véhicules, 12 500 ont été incendiés volontairement, soit 4 incendies volontaires de véhicules pour 100 000 habitants (tableau 8).

En 2003, 30 500 incendies volontaires de véhicules étaient recensés aux États-Unis, soit 10,5 faits pour 100 000 habitants. Ce taux augmente de 1,8 point entre 2003 et 2004 (12,3 pour 100 000).

Depuis 2004, le taux de véhicules incendiés volontairement aux États-Unis ne cesse de diminuer. Il a connu une baisse de plus de 5 points entre 2004 et 2005 (7,1 incendies pour 100 000 habitants en 2005).

Il continue de diminuer chaque année depuis 2005, à un rythme cependant moins élevé. Le nombre d'incendies volontaires de véhicules enregistré en 2012 est inférieur de 0,2 point à celui de 2011.

Tableau 8. Nombre de véhicules incendiés aux États-Unis de 2003 à 2012.

États-Unis	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre total d'incendies de véhicules <sup>1</sup>	286 000	266 500	259 000	250 000	227 500	207 000	190 500	184 500	187 500	172 500
<b>Nombre de véhicules incendiés volontairement<sup>2</sup></b>	<b>30 500</b>	<b>36 000</b>	<b>21 000</b>	<b>20 500</b>	<b>20 500</b>	<b>17 500</b>	<b>15 000</b>	<b>14 000</b>	<b>13 000</b>	<b>12 500</b>
<b>Taux pour 100 000 habitants</b>	<b>10,5</b>	<b>12,3</b>	<b>7,1</b>	<b>6,9</b>	<b>6,8</b>	<b>5,8</b>	<b>4,9</b>	<b>4,5</b>	<b>4,2</b>	<b>4,0</b>

Source : National fire protection association (NFSA), National fire incident reporting system (NFIRS)

(1) « Highway vehicles » : n'inclut pas les trains, bateaux, et véhicules agricoles (2) Incendies dont l'origine est considérée comme délibérée

Entre avril 2012 et mars 2013, selon les statistiques des services d'incendie du Royaume-Uni, 21 795 véhicules ont été incendiés en Angleterre et au Pays de Galles, dont 9 800 incendiés volontairement (tableau 9). Ce nombre est dans le même ordre de grandeur que celui des incendies volontaires aux États-Unis mais cette proximité est probablement davantage liée à des raisons méthodologiques, le recensement des incendies volontaires ne se faisant pas de la même façon dans les deux pays. 17,3 incendies sont recensés en 2012/2013 pour 100 000 habitants.

Le nombre d'incendies volontaires enregistré en 2003/2004 pour 100 000 habitants est près de sept fois supérieur à celui de 2012/2013 : 63 500 incendies, soit 120 faits pour 100 000 habitants.

Rapporté au nombre d'habitants du pays, comme pour les États-Unis, le nombre d'incendies volontaires de véhicules pour 100 000 habitants d'Angleterre et du Pays de Galles diminue chaque année depuis 2003/2004, avec notamment une baisse de près de 30 points entre 2003/2004 et 2004/2005.

En 2012/2013, un peu plus de 17 incendies volontaires de véhicules sont enregistrés en Angleterre et au Pays de Galles pour 100 000 habitants.

Tableau 9. Nombre de véhicules incendiés en Angleterre et au Pays de Galles entre 2003/2004 et 2012/2013<sup>1</sup>

Angleterre & Pays de Galles	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12*	2012/13*
Nombre total d'incendies de véhicules <sup>1</sup>	81 229	63 874	57 655	51 700	44 573	39 235	35 455	29 941	25 659	21 795
<b>Nombre de véhicules incendiés volontairement<sup>2</sup></b>	<b>63 535</b>	<b>48 083</b>	<b>42 130</b>	<b>36 155</b>	<b>30 617</b>	<b>25 647</b>	<b>20 371</b>	<b>15 850</b>	<b>12 850</b>	<b>9 800</b>
<b>Taux pour 100 000 habitants</b>	<b>120,2</b>	<b>90,5</b>	<b>78,6</b>	<b>67,0</b>	<b>56,3</b>	<b>46,8</b>	<b>36,9</b>	<b>28,5</b>	<b>22,9</b>	<b>17,3</b>

\* Données provisoires susceptibles d'être révisées

Source : Department for communities and local government. Fire and rescues service

<sup>1</sup> Par année budgétaire (avril-mars). Les véhicules concernés sont tous les véhicules à moteur immatriculés, deux roues compris

<sup>2</sup> Incendies dont l'origine délibérée est suspectée, ou qui ont été enregistrés par la brigade comme d'origine « douteuse »

(3) Extrait du rapport « Fire statistics 2011-2012 » : Deliberate fires include fires where deliberate ignition was merely suspected.

## ANNEXE 1 :

### Définition des « violences urbaines »

Le terme « violence urbaine » n'a pas de qualification pénale. Il n'apparaît, ni dans le code pénal, ni dans l'état 4001, outil statistique sur les crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie.

Dans une note de la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) du 9 septembre 2004, les faits de violences urbaines sont qualifiés de « *tout acte violent commis contre des biens, des personnes, ou des symboles des institutions par des individus jeunes, agissant ou soupçonnés d'avoir agi en groupes (au moins trois individus), structurés ou de circonstance, avec une volonté de maîtrise d'un territoire. Ces actes de violences peuvent aussi bien être spontanés qu'en réponse à un événement précis, ou être élaborés dans le cadre d'une volonté délibérée de provocation* ».

Si aucun individu ne pourra être poursuivi ou traduit devant une juridiction pour « violences urbaines », il pourra faire l'objet de poursuites pour l'une des infractions qui caractérise, dans le langage commun, la violence urbaine.

Le rapport annuel 2006 de l'Observatoire national de la délinquance propose deux articles traitant de la question de définir et mesurer les « violences urbaines » :

1. « Peut-on mesurer les violences urbaines ? » - Alain BAUER et Christophe SOULLEZ
2. « Peut-on vraiment définir les violences urbaines ? » - Frédéric OCQUETEAU (CNRS/CERSA)

## ANNEXE 2 :

### L'Indicateur National des Violences Urbaines (INVU)

L'Indicateur National des Violences Urbaines (INVU), mis en place début 2005 par la Direction générale de la Police nationale a pour objet de recenser les violences urbaines en y intégrant les chiffres de la préfecture de Police et de la Gendarmerie nationale.

La construction de l'INVU repose sur une agrégation mensuelle des données départementales extraites du système de traitement de l'information criminelle (STIC FCE), de la main courante informatisée, ainsi que des télégrammes d'information transmis par la messagerie du commandement (RESCOM). À la différence du Programme de Recensement et d'Évaluation des Violences Urbaines (PREVU), l'INVU ne prend en compte que les faits constatés, sans distinguer ni la qualité des auteurs, ni les suites données aux procédures.

Il se présente sous la forme d'un tableau de bord mensuel type comprenant neuf index :

Index	Actes
1	Incendies de véhicules
2	Incendies de biens publics
3	Incendies de poubelles
4	Violences collectives à l'encontre des services de sécurité de secours et de santé
5	Jets de projectiles
6	Occupations de halls d'immeubles
7	Dégradations de mobilier urbain
8	Affrontements entre bandes
9	Rodéos automobiles

Les incendies de véhicules qui sont dénombrés au sein de l'INVU sont extraits de la main courante informatisée et visent à mesurer le nombre d'interventions de Police-Secours sans aucune discrimination liée à l'origine ou au nombre de véhicules incendiés. Par conséquent, l'indicateur souffre d'un manque de précision puisqu'il ne permet pas de connaître l'origine de l'incendie ou le nombre de véhicules incendiés volontairement.

La collecte des données alimentant les neuf index de l'INVU est assurée par la DCSP, la DGPN, la préfecture de Police de Paris et la DCPJ. La DCSP est chargée de la synthèse nationale des statistiques.